



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Affiché le 25 septembre 2024

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - ~~SERRE André~~ - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - KUNZ Stéphane - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - ~~CLEMENT Guillaume~~ - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations :

Monsieur André SERRE à Monsieur Patrick RUARD
Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Gilda BOUNOUAR
Madame Marie ILBOUDO à Monsieur Stéphane KUNZ
Monsieur Guillaume CLEMENT à Monsieur Nicolas LAURENSON
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOUILLARD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Christian JULIEN
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Secrétaire de séance

Madame Roselyne HALLEUX

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales & financières

Affaires financières

1. Budget général Commune - Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (Comptes)	Montant (€)	RECETTES (Comptes)	Montant (€)
Chap 011 Charge à caractère général	104 810,00	Chap 013 Atténuation de charges	-7 000,00
6042 Achats prestations de services	2 500,00	6419 Remboursement rémunération perso	-7 000,00
60612 Energie - Electricité	-10 000,00	Chap 70 Prod° des services ...	11 400,00
60623 Alimentation	600,00	7062 Redev° et drts de serv° à caract° culturel	11 400,00
60624 Produit de traitement	-1 500,00	Chap 73 Impôts et taxes	-10 096,00
60628 Autres fournît° non stockées	-5 000,00	732221 Fds de péréquation des ressources	-10 096,00
60632 Fournît° de petit équipement	-1 000,00	Chap 731 Fiscalité Locale	11 697,12
60633 Fournitures de voirie	-1 000,00	7311 Contributions directes	10 591,12
6064 Fournitures administratives	-400,00	73154 Droits de place	1 106,00
60668 Autr° prod° pharmaceutiques	300,00	Chap 74 Dotations et participations	11 855,12
6067 Fournitures scolaires	0,00	74111 Dotation forfaitaire des communes	11 889,00
6068 Autres matières et fournitures	300,00	741121 Dotation de solidarité rurale	-8 025,00
611 Contrats prestations de services	160 000,00	744 FCTVA	1 021,12
6132 Locations immobilières	-1 500,00	74741 Communes membres du GFP	4 100,00
61351 Loc° mob° Matériels roulants	-2 000,00	74833 État - Comp° au titre des exon° de TH	8 720,00
61358 Locations mobilières autres	1 000,00	74834 État - Comp° au titre des exon° de TF	-7 150,00
61521 Terrains	-2 000,00	74888 Autres attributions et participations	1 300,00
615221 Bâtiments publics	-10 000,00	Chap 76 Produits financiers	14 996,00
61551 Matériel roulant	-5 000,00	764 Revenus des valeurs mob° de placemt	-23 204,00
6156 Maintenance	-40 000,00	7688 Autres produits financiers	38 200,00
6161 Multirisques	10 000,00		
6188 Autres frais divers	6 000,00		
62268 Autres honoraires	4 500,00		
6227 Frais d'actes et de contentieux	500,00		
6228 Divers	-1 885,00		
6238 Divers	4 000,00		
6248 Divers	-18 600,00		
6251 Voyages, déplac° et missions	18 000,00		
6262 Frais de télécommunications	5 000,00		
627 Services bancaires	1 500,00		
6283 Frais de nettoyage des locaux	-5 000,00		
62876 Au GFP de rattachement	-2 505,00		
6288 Autres	500,00		
63512 Taxes foncières	-2 500,00		

V:\doc\1053213.doc

2

Chap 65 Charge de gestion courante	-6 500,00
6558 Autres contributions obligatoires	-5 000,00
65748 Subventions de fonctionnement	1 500,00
6583 Int° morat° et pénal° s/marchés	-3 000,00
Chap 66 Charges financières	18 500,00
66111 Intérêts des emprunts et dettes	18 500,00
Chap 67	8 600,00
673 Titres annulés	8 600,00
042 OPERATION ORDRE TRANSF	10 000,00
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorp° et corp°	10 000,00
Chap 023 Viremt à la sect° d'invest°	- 102 557,76
TOTAL	32 852,24

TOTAL	32 852,24

INVESTISSEMENT

DEPENSES (Comptes)	Montant (€)
Op° n° 101 Mairie	30 000,00
2313 Construction (en cours)	30 000,00
Op° n° 109 Voirie	35 000,00
2313 Construction (en cours)	35 000,00
Op° n°110 Centre Tech° Municipal	3 600,00
2158 Autres install, matér° et out°	3 600,00
Op° n° 114 SIEL	21 444,00
2041582 Subv° autres groupements	21 444,00
Op° n° 115 Opératons foncières	-218693,88
2111 Terrains nus	-498693,88
2115 Terrains bâtis	280 000,00
Chap 16 Emprunts et dettes ass°	35 000,00
1641 Emprunts en euros	35 000,00
Chap 041 – Op° patrimoniales	400 000,00
21828 Autres matériels de transport	2 000,00
2313 Construction	398 000,00
TOTAL	306 350,12

RECETTES (Comptes)	Montant (€)
Chap 021 Viremt de la sect° fonct°	-102 557,76
Chap 10 - Dotations, fds divers et réserv°	-1 092,12
10222 FCTVA	-1 092,12
Chap 040 Op° d'ordre transf° entre sect°	10 000,00
28188 Autres immo corporelles	10 000,00
Chap 041 - Opérations patrimoniales	400 000,00
2031 Frais d'études	200 000,00
2033 Frais d'insertion	50 000,00
238 Avances versées sur cdes d'immo° corp°	150 000,00
TOTAL	306 350,12

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 – Budget « Commune » - telle que définie ci-dessus.

2. Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Appel à partenariat 2024 Loire Connect » lancé par le Département de la Loire

Dans le cadre de la politique départementale de la transition numérique, un appel à partenariat nommé Loire Connect est lancé annuellement.

Ce dispositif permet de financer les projets sous trois thématiques :

- Projets innovants pour un territoire attractif, intelligent et durable,
- Projets numériques « responsables »,
- Projets numériques permettant de « simplifier le quotidien ».

Dans le cadre des études portées par le conseil des séniors et le CCAS de St Genest Lerpt (étude ZOOMACOM), la commune a identifié un besoin en matière numérique.

Il a donc été décidé d'implanter une borne en mairie et plusieurs bornes sur le groupe scolaire Pasteur.

La borne implantée en mairie permettra à l'ensemble des usagers d'accéder aux démarches du quotidien sur les horaires d'ouverture de la mairie. Exemple : consultation des impôts, prise de rendez-vous pour les cartes d'identité ...

Les bornes de l'école permettront aux enfants de découvrir les notions de citoyenneté et de civisme.

Ces achats d'équipements rentrent dans le dispositif : projets numériques permettant de « simplifier le quotidien ».

La mairie a déposé une demande de subvention pour 5 000 € HT.

L'opération sera engagée durant l'été 2024.

Les achats d'équipements sont estimés à 53 602,50 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Achat d'équipements		Département de la Loire	
Borne Mairie	13 602,50 €	AP 2024 Loire Connect	5 000,00 €
Bornes Ecole	40 000,00 €	Emprunt	48 602,50 €
Total des dépenses (HT)	53 602,50 €	Total des recettes (HT)	53 602,50 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à demander une subvention auprès du Département de la Loire pour le financement des bornes numériques de la mairie et du groupe scolaire Pasteur à Saint-Genest-Lerpt, à hauteur de 5 000,00 €.

3. Transfert des locaux occupés par l'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) - Affectation du budget principal au budget annexe d'EMEA

L'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) occupe depuis plusieurs années les locaux de la salle polyvalente affectés à l'origine au logement de fonction du gardien.

Ces locaux d'une superficie de 102,67 m² sur les 1 201,95 m² sont uniquement utilisés par l'EMEA.

Le bien est identifié sous le numéro d'inventaire « POLYVALENTE » au compte 21318 Constructions – Autres bâtiments publics pour un montant de 867 977,22 € (entrée le 16/12/1990) sur le budget principal.

Cette immobilisation se décompose de :

École de Musique	102,67	Rez-de-chaussée	730,92	Étage	368,36
Rez-de-chaussée - Hall d'entrée	11,53	Couloirs	48,29	Pallier	80,66
Placard	1,45	Bar - Cuisine	44,36	Sanitaires	15,05
Salle 2	12,44	Hall d'entrée	84,06	Couloirs	5,28
Salle 1	21,17	Sanitaires	34,36	Salle réunion 1	79,65
Sanitaires	1,82	Local gardiens	7,18	Salle réunion 2	105,35

V:\doc\1053213.doc

4

Étage 1 - Salle des professeurs	5,92	Vestiaires	19,85	Local technique	26,32
Placard	0,98	Salle de sports	358,00	Local entretien	1,32
Sanitaires	1,84	Local "sans issu"	4,97	Balcon salle de sport	38,31
Salle 3	11,44	Local "privé"	3,54	Cabine de projection	16,42
Salle 4	12,68	Local dépôt matériel	47,01		
Salle 5	11,33	Local dépôt tables	68,18		
Bureau Direction	5,08	Cellier	6,48		
Couloir	4,99	Blanchisserie	3,56		
		Local Agents propreté	1,08		

Afin de faire porter les travaux de rénovation des locaux de l'EMEA par le budget de l'EMEA, il est proposé de transférer une partie de cette immobilisation identifiée sous le numéro d'inventaire POLYVALENTE sur le budget annexe d'EMEA au prorata de la superficie occupée.

Il est donc demandé au service de gestion comptable Loire Sud de passer les opérations comptables d'ordre non budgétaires pour mettre à jour les actifs de ces deux budgets.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert des locaux occupés par l'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) (affectation du budget principal au budget annexe de l'EMEA).

4. Diverses opérations de voirie - Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Genest-Lerpt à Saint-Etienne-Métropole

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de l'impasse Anne Franck est de 48 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 20 000 € HT.

Le montant de l'opération de reprise du fossé route de Trémolin est de 13 600 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 4 000 € HT.

Le montant de l'opération de pose de glissière de sécurité route de Trémolin est de 9 600 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 3 000 € HT.

Le montant de l'opération de pose de glissière de sécurité route de Landuzière est de 8 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 3 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de la rue du Pialon est de 48 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 20 000 € HT.

Le montant de l'opération de création d'écluses route des Ports de Saint Just est de 44 800 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 15 000 € HT.

Le montant de l'opération de création d'un plateau route des Ports de Saint Just est de 112 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 45 000 € HT.

Le montant de l'opération des travaux d'accompagnement sur l'espace public dans le cadre de la réhabilitation de l'école est 60 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 25 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours versés par la ville de Saint Genest Lerpt à la Métropole est donc fixé à 135 000 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Genest-Lerpt sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR, 1 ABSTENTION), approuve le versement par la commune de Saint-Genest-Lerpt des fonds de concours, d'un montant de 135 000 € HT pour les diverses opérations susmentionnées.

Affaires générales

5. Règlement intérieur sur la consommation de substances illicites – Alcool et stupéfiants

Différents organismes (dont l'AMF récemment) alertent fréquemment sur l'état de la santé mentale des personnes ainsi que sur les troubles qui peuvent en découler. Les pratiques addictives en font partie ; et la presse, pas plus tard que dans un article du 17 avril 2024, se fait également le relai de cette préoccupation.

La consommation d'alcool ou de stupéfiants peut donner lieu à des états de dépendances dont il est difficile de se détacher. De surcroît, dans le cadre professionnel, l'usage de l'alcool ou de stupéfiants soulève des difficultés d'ordre humain, médical et juridique.

Une note de services a été envoyée aux agents le 17 avril 2024. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur sur la consommation de substances illicites, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en comité social territorial, lors de ses réunions du 12 juin 2024 et du 16 juillet 2024, et en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur sur la consommation de substances illicites.

6. Modification du tableau des effectifs

- Dans le cadre du projet de rénovation urbaine porté par la commune, la collectivité souhaite ouvrir un lieu multifonctionnel et intergénérationnel qui serait un lieu d'ouverture et d'accroche pour les habitants de Saint-Genest-Lerpt. Consciente des enjeux de citoyenneté liés aux usages et aux mésusages du numérique, la collectivité souhaite que cet espace accueille des ateliers d'inclusion et de médiation numérique. Dans cette optique, le recrutement d'un conseiller numérique est nécessaire.

Ainsi, un poste de rédacteur sera créé au 1^{er} septembre 2024 porté par le budget du CCAS, à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires, minimum. Ce poste pourra être complété par d'autres missions, notamment administratives, dans la limite d'un temps complet.

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe contractuel à 6 heures sera créé pour la rentrée scolaire 2024-2025 à l'école municipale d'enseignements artistiques (photographie).

Ces nouvelles demandes entraînent une modification du tableau des effectifs.

Ce dossier a été examiné en comité social territorial, lors de ses réunions du 12 juin et du 16 juillet 2024, et en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous.

Filière	N° et date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant
Administrative	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et chargée de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Attaché	Responsable du pôle enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe		Mairie	35h	0	0	1
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe		Mairie	35h	0	0	1
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1
	N° 2024/92 du 18/09/2024	Contractuelle(e)	B	Rédacteur	Conseiller numérique	CCAS	17h30	0	0	1
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe		Mairie	35h	0	0	1
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe		Mairie	35h	0	0	1
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1
N° 2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1		
N° 2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil	26h	1	1		
PM	N° 2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	B	Chef de service de police municipale	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1	0
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Chef Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1	0
	N° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Gardien/Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	0	0	1

Technique	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1 ^{re} classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien principal de 2 ^e classe		CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien		CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Référent Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34.02h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	25h31	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	29h35	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments		25h31	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h01	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Second de cuisine	Restaurant scolaire	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	33h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h87	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	0
N°2024/44 du 20/03/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	0	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	0	0	8	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	visiteur social	CCAS	35h	0	0	1	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	visiteur social	CCAS	17h30	0	0	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique			35h	0	0	1	

Sociale	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	A	Cadre de santé de 1 ^{er} classe		Petite enfance	35h	0	0	1	
	N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance	35h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	26h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1	
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	27h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	32h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	34h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	32h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1	
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{er} classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{er} classe	ATSEM	Ecole maternelle	35h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{er} classe	ATSEM	Petite enfance/DE	35h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM		35h	0	0	1	
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent de portage des repas	CCAS	25h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1	
	Animation	N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	32h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	26h	1	1	0
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	30h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	26h	1	1	0
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	31h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	5h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	5h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	5h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	26h	1	1	
		N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	26h	0	0	1
N°2024/56 du 15/05/2024		Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	26h	0	0	1	
Culturelle		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{er} classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe		Médiathèque	35h	0	0	1
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuel	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1	
	N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de guitare	EMEA	5h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur d'éveil musical	EMEA	5h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023 puis N°2024/42 du 20/03/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de chant	EMEA	3h	1	1		
	N°2023/106 du 03/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de Batterie	EMEA	4h	1	1		
	N°2024/92 du 18/03/2024	Contractuel(e)	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de photographie	EMEA	6h	0	0	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur d'arts plastique	EMEA	6h	0	0	1	
						54	54	33			

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

Affaires sociales et éducatives

Education & citoyenneté

7. Tarification restaurant scolaire – Remboursement dégressif accordé aux familles dont le QF est compris entre 701 et 800

En date du 8 juillet 2024, une décision du maire portant sur l'actualisation des tarifs municipaux a été prise, intégrant une nouvelle tarification des repas pour le restaurant scolaire applicable à la rentrée 2024.

Cette décision a également modifié la répartition des tranches de quotients familiaux CAF, ceci dans l'objectif notamment d'étendre la tranche de QF bénéficiant du repas à 1€ dans le cadre de la convention triennale passée avec l'Etat relative à la tarification sociale des cantines scolaires.

Les familles bénéficiaires de ce dispositif disposent d'un quotient familial situé entre 0 et 700 à compter du 1^{er} septembre 2024, contre 0 et 500 pour l'année scolaire 2023/2024

Cette modification, bénéfique pour un bon nombre de familles, a conduit à proposer une disposition particulière de progressivité de l'augmentation du tarif repas pour les familles se situant dans la tranche de QF de 701 à 800, car l'extension de la tarification sociale au QF 700 est venue exacerber l'écart existant entre les deux premières tranches de QF (0-700 puis 701 à 1100), et plus particulièrement celle des 701-800.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'établir une disposition particulière de progressivité concernant l'augmentation du tarif repas pour les familles dont le QF se situe entre 701 et 800 (tarification se situant à 4€ pour l'année scolaire 2023-2024).

La tarification progressive proposée est la suivante :

- 4.40€ / repas du 02/09/2024 au 31/12/2024
- 4.80€ / repas du 01/01/2025 au 31/03/2025
- 5,00 € / repas du 01/04/2025 au 31/07/2025

Les familles seront facturées à hauteur de 5 € par repas, conformément à la décision actant la nouvelle grille de tarification 2024-2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder aux familles concernées (dont le QF est compris entre 701 à 800), le remboursement :

- De 0.60 € par repas consommé sur la période du 02/09/2024 au 31/12/2024
- De 0.20 € par repas consommé sur la période du 01/01/2025 au 31/03/2025

Le remboursement sera effectué à la fin de chaque période concernée

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder aux familles concernées (dont le QF est compris entre 701 à 800), le remboursement :

- De 0.60 € par repas consommé sur la période du 02/09/2024 au 31/12/2024
- De 0.20 € par repas consommé sur la période du 01/01/2025 au 31/03/2025

8. Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité

Les acteurs de la communauté éducative travaillent ensemble autour d'un projet qui accompagne chaque jour les familles et les enfants depuis 2014. Par délibération en date du 15 septembre 2021, le conseil municipal a reconduit pour 3 ans la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

La collectivité souhaite solliciter la prolongation de la convention du PEDT en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette demande est motivée par le souhait d'inscrire les nouvelles perspectives en cohérence totale avec la convention territoriale globale, signée jusqu'en fin d'année 2025. A compter de septembre 2024, débutera un travail de diagnostic global à l'échelle du territoire CTG. Cet état des lieux est complété par la phase d'évaluation de cette première convention, qu'il convient également de croiser avec l'expertise de fin du PEDT.

L'articulation des deux dispositifs apparaît indispensable afin d'assurer une cohérence d'actions, de permettre une réflexion partagée et transversale, et d'aboutir à des orientations en adéquation avec les besoins des familles sur un secteur en mouvement.

Par ailleurs, la commune porte actuellement de nombreux projets qui nécessitent l'implication et la coopération de l'ensemble des acteurs éducatifs de la ville (travaux de requalification des préaux du site Pasteur, végétalisation des cours des écoles et espaces extérieurs attenants, mise en place d'un self participatif au restaurant scolaire, élaboration de la charte de la pause méridienne ...). La finalisation de ces projets va s'opérer sur l'année scolaire 2024-2025.

Enfin, le travail qui sera mené sur les mois à venir (évaluation des dispositifs-diagnostic de relance) permettra d'aborder la nouvelle période de convention avec une approche éclairée, empreinte du travail partenarial en cours à l'échelle communale et territoriale.

Pour les raisons susvisées, il est proposé au conseil municipal de passer un avenant portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cet avenant portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention du 15 septembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de Saint-Genest-Lerpt,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant,

Enfance & jeunesse

9. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et la Résidence Le Chasseur

Le pôle Petite Enfance [*services RPE, crèche, jardin d'enfants et micro crèche*] souhaite organiser des rencontres intergénérationnelles avec les résidents de la « Résidence Le Chasseur ».

Les objectifs de cette action éducative sont les suivants :

- partager entre professionnels de la petite enfance, assistantes maternelles et les résidents, des rencontres intergénérationnelles
- permettre un moment d'échanges entre les résidents et les enfants
- offrir aux résidents accueillis et aux enfants un moment de partage, de convivialité animée par la responsable du RPE, les professionnelles, assistantes maternelles et les enfants.

La convention est conclue pour une année scolaire, à titre gratuit, à compter de la date de sa notification.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention afin de déterminer les termes du partenariat entre la ville et la résidence « Le Chasseur » pour l'organisation de ces rencontres intergénérationnelles qui auront lieu une matinée par mois au sein de la résidence suivant un planning établi en amont.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cette convention de partenariat entre la ville et la résidence « Le Chasseur » pour l'organisation de ces rencontres intergénérationnelles entre le pôle Petite Enfance et « la Résidence Le Chasseur ».
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention,

10. Convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3a et l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA)

Le centre de loisirs ALFA 3A a demandé à fixer les modalités d'accueil durant l'année scolaire 2024/2025 des enfants ayant une activité sur un temps de garde où la responsabilité de l'enfant est confiée à ALFA 3A.

Il est proposé qu'ALFA 3A dépose les enfants qui seront inscrits dans une des disciplines dispensées par l'EMEA sur le lieu du cours (EMEA pour les cours de chant ou de musique, salle Louis Richard pour les cours de danse, d'arts plastique et de photographie, salle Coluche de l'école Pasteur pour les cours de théâtre) et les récupère après le cours.

La responsabilité de l'enfant basculera sur l'EMEA dès lors que l'enfant aura été déposé. L'EMEA s'engage à garder l'enfant pendant la durée du cours jusqu'à la venue de la personne chargée des transferts entre l'accueil de loisirs et l'EMEA.

Ce service ne comprend aucune contrepartie pour l'EMEA.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'EMEA.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à la majorité (28 POUR, 1 CONTRE) :

- ☞ **APPROUVE** cette convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'Ecole Municipal d'Enseignements Artistiques (EMEA)
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cette convention,

Affaires domaniales et environnementales

Voies & réseaux

11. Convention pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau – Installation et maintenance de concentrateurs

Point rapporté et reporté éventuellement à un ordre du jour ultérieur.

12. Présentation du bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine collectif (rapport rédigé par le SIEL)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan produit par le SIEL, relatif aux consommations et dépenses énergétiques du patrimoine collectif.

Ce bilan fait état des consommations globales mais également par bâtiments. Les points notables sont les suivants :

- Sur les 5 dernières années, la consommation annuelle d'énergie (toutes énergies confondues) est de 1 500MWh. Elle est relativement stable depuis 2018. Une baisse de 24% est toutefois à constater notamment par rapport à l'année 2021 (hiver froid cette année-là).
- Globalement, on constate une baisse de la consommation de gaz et d'électricité.
- Cette baisse des consommations n'est pas retranscrite par une baisse des dépenses. En 2023, on observe une hausse importante de 44% des dépenses par rapport à 2021.

V:\doc\1053213.doc

12

- La répartition des consommations se fait à part égale (1 tiers) entre le gaz, le bois granulé et l'électricité. Cette répartition est en revanche différente concernant les dépenses.
- Le bois ne représente plus que 18% des dépenses alors même que l'électricité représente elle, 52% des dépenses.
- Une hausse du prix de l'énergie est donc notable.
 - o En effet, entre 2021 et 2023, le coût du gaz pour la commune a connu une hausse de 150% et de 53% entre 2022 et 2023.
 - o Concernant l'électricité, entre 2022 et 2023, son coût a connu une hausse de 53%.
 - o De leur côté, les granulés de bois entre 2022 et 2023 ont connu une hausse de 22%.
- Dès lors que l'on analyse les données, en masquant les potentielles variations de consommation dues aux conditions climatiques, on constate en moyenne une baisse de la consommation de la part de la commune de 11% par rapport à l'année précédente.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce bilan sur les consommations et les dépenses énergétiques du patrimoine collectif de la commune dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Environnement & patrimoine

13. Délibération d'application du régime forestier

La commune est propriétaire de plusieurs hectares de forêts. Parmi ces nombreux hectares, 22.7 hectares de parcelles boisées semblent intéressants à valoriser.

La commune de Saint-Genest-Lerpt demande ainsi leur application au régime forestier.

Pour rappel le régime forestier est un outil règlementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitations.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

La municipalité par la présente délibération souhaite une fois de plus marquer son engagement en matière de protection de l'environnement. L'objectif étant de s'engager dès aujourd'hui mais également pour les générations futures dans un processus de préservation et d'entretien des forêts présentes sur le territoire communal.

Comme en dispose l'article L211-1 du Code forestier :

« I. – Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci : [...]

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ; [...] »

Ainsi, la commune de Saint-Genest-Lerpt, après consultation de l'ONF, demande l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Désignation	Référence cadastrale	Contenance (en m ²)
La Taillée	AH162	2185
	AH164	22880
	AH407	6104
	AH323	8748
Landuzière	C80	1315
	C79	185840
Total		227072

La commune envisage pour ce faire de confier la gestion de ces grands ensembles boisés à l'Office National des Forêts (ONF) au travers de la conclusion d'une convention.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ☞ DONNE mandat à Monsieur le maire pour présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs au sujet.

Affaires culturelles & sportives

Associations & animations

14. Attribution d'une subvention à l'association « Ancêtre généalogie du Forez »

L'association « Ancêtre généalogie du Forez » a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général et notamment l'accès à un serveur de données d'état civil.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Ancêtre généalogie du Forez	500 €	Subvention de fonctionnement courante

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Ancêtre généalogie du Forez », telle que définie ci-dessus.

15. Attribution d'une partie de la subvention fair-play à l'association « Amicale laïque Basket »

Monsieur le Maire rappelle que l'OMS se voit notifier chaque année une somme totale à répartir entre les clubs sportifs membres, sur la base d'un certain nombre de critères, prédéfinis.

En outre, si certaines associations ne sollicitent pas de subvention une année donnée, cela ne réduit pas pour autant l'enveloppe globale à répartir. Le solde est alors versé à l'OMS, simultanément à sa propre subvention de fonctionnement, il peut ensuite l'utiliser pour des actions bénéfiques au plus grand nombre. C'est le système du « fair-play financier ».

Pour 2024, l'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir s'élève à 4 200 €.

Une partie de cette enveloppe a été attribuée lors du conseil municipal du 15 mai 2024 à l'association Handball Club Roche Saint Genest Lerpt (HBCRSG : 400 €).

L'amicale laïque de Basket a accueilli la demi-finale de coupe de la Loire masculine U17 le 28 avril 2024. Cette manifestation a généré des frais complémentaires de 1 345 €.

L'AL Basket sollicite une subvention exceptionnelle à la commune afin de financer une partie de ses frais.

La commune a décidé de répondre favorablement à la demande de l'AL Basket pour un montant de 400 €. Le montant sera déduit du fair-play de l'OMS.

La subvention attribuée au système du « fair-play financier » est donc réduite de nouveau de 400 € au titre de 2024.

L'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir est donc ramenée à 3 400 € (400 € pour HC RSG et 400 € AL Basket).

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Amicale Laïque Basket ».

16. Attribution d'une partie de la subvention fair-play à l'association « Cani-potes 42 »

Monsieur le Maire rappelle que l'OMS se voit notifier chaque année une somme totale à répartir entre les clubs sportifs membres, sur la base d'un certain nombre de critères, prédéfinis.

En outre, si certaines associations ne sollicitent pas de subvention une année donnée, cela ne réduit pas pour autant l'enveloppe globale à répartir. Le solde est alors versé à l'OMS, simultanément à sa propre subvention de fonctionnement, il peut ensuite l'utiliser pour des actions bénéfiques au plus grand nombre. C'est le système du « fair-play financier ».

Pour 2024, l'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir s'élève à 4 200 €.

Une partie de cette enveloppe a été attribuée lors du conseil municipal du 15 mai 2024 à l'association Handball Club Roche Saint Genest Lerpt (HC RSG : 400 €).

L'association CANI'POTES 42 créée le 25 mars 2020 sur la commune, dont l'objet est de pratiquer des activités sportives avec des chiens, a intégré l'OMS récemment.

L'association sollicite la commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général.

La commune a décidé de répondre favorable à la demande de l'association CANI'POTES 42 pour un montant de 200 €.

Le montant sera déduit du fair-play de l'OMS.

La subvention attribuée au système du « fair-play financier » est donc réduite de nouveau de 200 € au titre de 2024.

L'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir est donc ramenée à 3 200 € (400 € pour HC RSG, 400 € AL Basket et 200 € pour l'association CANI'POTES 42).

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Cani - potes 42 ».

V:\doc\1053213.doc

15

17. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Saint Etienne ses orgues »

Comme chaque année depuis 5 ans, la Commune souhaite offrir aux Lerptiens, en préambule des festivités de fin d'année, un concert de l'Avent gratuit en l'église de Saint Genest Lerpt le dimanche 8 décembre 2024.

Pour cette réalisation, la mairie confie à l'association Saint Etienne ses orgues la programmation, la production artistique et la logistique de ce concert avec l'ensemble « Per AEVUM». L'objectif commun est d'assurer le succès du concert, afin de promouvoir la renommée de la commune et de l'association, et de valoriser l'orgue présent dans l'église.

Pour mener à bien ce projet, qui souligne l'identité culturelle de la commune tout en mettant en valeur son patrimoine, la commune couvrira les frais de production du concert et les frais liés à son organisation pour un montant de 4 327.04 €.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Saint-Etienne ses orgues » pour fixer les modalités de la participation de l'association à l'occasion du concert de l'Avent en l'église de Saint-Genest-Lerpt. Il s'agit notamment de préciser les engagements de chacune des parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cette convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Saint-Etienne ses orgues »,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention,

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h35.



Le Maire,

Christian JULIEN
Christian JULIEN